REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Le Secrétaire permanent

COMMUNIQUE DE SERVICE N° 97 /DM/2026

Information relative à l'enregistrement des magistrats de la promotion 2025 à l'assurance santé et prévoyance collective

Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature porte à la connaissance des magistrats de la promotion 2025 qu'en prévision de leur intégration dans le dispositif de l'assurance santé et prévoyance collective, ils sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour ce faire conformément aux modalités pratiques suivantes :

- **PIÈCES À FOURNIR**

Pour le Magistrat	Pour le (la) Conjoint(e)	Pour les dépendants enfants NB : **Enfants biologiques**
- Carte de magistrat - 4 photos passeport	- Pièce d'identité - Acte de mariage - 4 photos passeport	- Certificat de naissance pour les enfants de 0 à 3 ans ; - Acte de naissance pour les enfants de 0 à 24 ans ; - Attestation de fréquentation en cours de validité pour les enfants âgés de 18 à 24 ans ; - 4 photos passeport par enfant

- **DATES : Du 30 novembre au 10 décembre 2026**
  Récupération : le 11 et 12 décembre 2026

5ème et 7ème étages, Immeuble Likasi, Place le Royal, croisement des avenues Kalume et Lubefu à Kinshasa/ Gombe
E-mail : csmsecretariatpermanent@gmail.com, Site web : www.csm-rdc.cd
Tél: 0999994899; Whatsapp: +243823360567, 0801440028

- **LIEUX : KINSHASA ET LUBUMBASHI**

1. Site Kinshasa

LIEU	DATE
Cour d'Appel de Kinshasa Gombe	- Lundi 30 novembre - Jeudi 3 décembre - Samedi 5 décembre - Lundi 7 décembre - Jeudi 10 décembre - Samedi 12 décembre
Cour d'Appel de Kinshasa Matete	- Mardi 1er décembre - Vendredi 4 décembre - Samedi 5 décembre - Mardi 8 décembre - Vendredi 11 décembre

2. Site de Lubumbashi

Cour d'appel de Lubumbashi
Date : 10 et 11 décembre 2026
Récupération : 12 décembre 2026

Le Secrétaire permanent exhorte chaque magistrat à l'ordre et la discipline pour la réussite de cette opération et rappelle que tout manquement, toute fraude ou tout comportement déviant expose son auteur à l'engagement des poursuites disciplinaires.

Fait à Kinshasa, le 25 NOV 2026

Le Secrétaire permanent du Conseil
supérieur de la magistrature

Télesphore NDUBA KILIMA
Conseiller à la Cour de cassation

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE